

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-095/PR/MHUEAT portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2014 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2015-095/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
4 février 2015

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2015

Date du numéro
15 février 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PREdu 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°429/2012/PR/SEL du 11 juillet 2012 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU la Délibération n°01/2014 du 20 novembre 2014 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Decembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2015 de la SID s'établit comme suit

– Recettes prévisionnelles 2015 :	3.679.008.640 FD– Budget de fonctionnement 2015
:.....	1.105.191.178 FD– Dotations aux amortissements et aux provisions 2015 :
:.....	613.454.783 FD– Résultat bénéfice prévisionnel 2015
:.....	1.960.362.679 FD– Budget d'investissement prévisionnel 2015 : 2.266.633.852 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH